

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.7.15

PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES
DES CONSTRUCTIONS

VILLEMOMBLE

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre
2024



Hauteur maximale des constructions
Les modalités d'application sont précisées dans le règlement écrit

- 9 mètres
- 9 mètres dans la bande de constructibilité principale et 12 mètres au-delà de la bande
- 12 mètres dans la bande de constructibilité principale et 9 mètres au-delà
- 15 mètres
- 15 mètres dans la bande de constructibilité principale et 12 mètres au-delà
- 18 mètres
- 18 mètres dans la bande de constructibilité principale et 15 mètres au-delà
- 21 mètres
- Les règles relatives aux zones de projets, aux zones de grands équipements, aux zones urbaines vertes, aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent au sein du règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 04.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

